Image not found or type unknown

qu'est-il prévu en matière salariale lors de remplacement?

Par **ber974**, le **21/02/2012** à **05:25**

bjr, je voudrais savoir ce qu'il est prévu par la loi en matière salariale lorsqu'un salarié remplace son suppérieur hiérarchique lorsqu'il part environ 3 semaine ou plus en congés. Ou bien lorsque mon collègue de travail part en congés ou en arrêt maladie longue duréequ'est il prévu pour lui.
je m'explique pour le remplacement de mon chef, mon je gagne environ 1200 euros et mon chef lui est à 2800 euros.
pour le cas du remplacement de mon collègue, cela fait une surcharge de travail et une préssion supplémentaire pour moi.
merci de me donner des conseils et des éclaircissement.
cdts
BE

Par **P.M.**, le **21/02/2012** à **11:17**

Bonjour,
Il conviendrait déjà de consulter la Convention Collective apllicable...
Assurer l'intérim pour une courte durée d'une partie des fonctions d'un salarié d'une qualification supérieure pourrait être admise mais si c'est un remplacement total pendant une durée plus importante cela devrait faire l'objet d'un avenant temporaire avec une revalorisation de la rémunération...

Par **ber974**, le **21/02/2012** à **12:19**

nous n'avons pas de convention collective donc nous nous référons au code du travail. prenons un cas concret, nous sommes à 2 employés et un responsable pour faire tourner un service logistique. chaque personne à un travail bien définit. j'ai mon collègue qui part pour 5 semaines de congés payé. on me demande de faire le travail de mon collègue ou une partie de son travail en plus de mes tâches à moi. suis je en droit de le refuser? est ce que l'employeur peut me sanctionner si je n'arrive pas à tout faire, mon travail plus celui de mon collègue absent? doit-il avoir une contre partie financière? à quel article du code du travail doit je référer?
la responsable des ressources humaines me dit qu'il n'y a rien pour ce cas là. et que je suis

payé pour cela. est ce vrai?

cordialement
BE

Par **P.M.**, le **21/02/2012** à **12:38**

C'est du ressort du pouvoir de direction de l'employeur d'estimer si cette charge de travail peut vous être imposée en plus et même éventuellement par l'accomplissement d'heures supplémentaires...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés